

SABETON

Exercice 2005

PRESIDENT

Claude GROS

ADMINISTRATEURS

Pierre CHAPOUTHIER

Laurent DELTOUR

Jean-Claude EMERY

CG & ASSOCIES représentée par Tony GROS

François MAURISSEAU

DIRECTION GENERALE

Claude GROS

Président

Aline COLLIN

Secrétaire Général

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Frédéric CHEVALLIER

Commissaire aux Comptes titulaire

MAZARS

Commissaire aux Comptes titulaire

Philippe BAU

Commissaire aux Comptes suppléant

Frédéric MAUREL

Commissaire aux Comptes suppléant

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Aline COLLIN

**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 14 JUIN 2006**

Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2005 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

*** industrie agro-alimentaire**

La société SAINT JEAN SAS, antérieurement dénommée DAUPHIPATE, détenue à 100 % par SABETON, qui fabrique des ravioles et pâtes fraîches sous les marques SAINT JEAN, RAVIOLES DU ROYANS et PATES FRAICHES DU ROYANS, a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires de 21,5 M€, en progression de 5,8 % sur celui réalisé au cours de l'exercice précédent, et dégagé une perte de 1.745 K€, contre un bénéfice net de 280 K€ au 31 décembre 2004, essentiellement due aux frais générés par la mise en service des nouvelles installations avant que le chiffre d'affaires correspondant ne soit généré.

Pour fidéliser à long terme l'équipe dirigeante de SAINT JEAN, le conseil d'administration de SABETON a décidé, en juin 2005, de consentir des options d'achat portant sur 10 % du capital de SAINT JEAN, à concurrence de 5 % au profit des huit principaux cadres de cette société, et de 5 % au profit de M. Claude GROS, en sa qualité de Président de SAINT JEAN.

SAINT JEAN a engagé en 2004 une action judiciaire contre PANZANI à qui elle réclame des dommages et intérêts de 4,8 M€ en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation brutale, à effet du 1^{er} juillet 2003, du contrat par lequel PANZANI lui avait confié, en mai 2000, la fabrication de ses pâtes fraîches. PANZANI s'est portée demanderesse reconventionnelle et réclame à SAINT JEAN la somme de 5,1 M€ au titre du préjudice qu'elle estime avoir subi. Sur la base de l'analyse des pièces de procédure, aucune provision n'a été constituée au titre de cette réclamation, que nous considérons sans fondement.

La S.C.I. DU ROYANS, détenue à 99,99 % par SAINT JEAN, a poursuivi au cours de l'exercice l'extension de l'usine de fabrication de pâtes fraîches exploitée par SAINT JEAN commencée en 2003. Les investissements réalisés sur l'exercice se montent à la somme de 2 M€, portant le montant total de cet investissement, après prise en compte des subventions obtenues, à 7 M€. La société a remboursé, au cours de l'exercice, l'emprunt bancaire contracté en 2005, dont le montant a été financé par des avances consenties par SAINT JEAN rémunérées au taux de 4,30 % l'an jusqu'au 31 mai 2005, et de 3,90 % l'an à compter de cette date. Pour les financer, cette dernière a souscrit, au cours de l'exercice, un emprunt de 10 M€ remboursable sur douze ans moyennant un intérêt annuel de 3,90 %.

Cette société a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires de 795 K€ essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 227 K€ inclus dans le résultat de SAINT JEAN.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, filiale à 91,21 % de SABETON à la clôture de l'exercice précédent, était détenue à 96,54 % par cette dernière au 31 décembre 2005, à la suite d'achats d'actions en bourse au cours de l'exercice, qui ont eu pour conséquence le franchissement par SABETON du seuil de 95 % en capital et en droits de vote.

Cette société a poursuivi, au cours de l'exercice, ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location d'actifs immobiliers.

Elle a réalisé des produits financiers résultant du placement de sa trésorerie pour 502 K€ et cédé des actifs immobiliers moyennant le prix global de 1.003 K€, générant une plus-value de 723 K€.

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

1. La Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels elle avait signé des promesses de vente. Ces arrêtés, considérés comme illégaux par le Tribunal Administratif, avaient fait échouer les ventes en cours, et la Compagnie n'avait pu ensuite céder les terres concernées qu'à la SAFER à un prix inférieur.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier au cours de l'exercice, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

2. Le Préfet des Bouches-du-Rhône avait intenté une action visant à obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Fos sur Mer ayant autorisé en janvier 2001 l'achat par la Commune d'environ 1.000 hectares de terrains à la Compagnie.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 17 mai 2005, un jugement rejetant la requête du Préfet des Bouches du Rhône. Ce dernier n'a pas fait appel de cette décision.

3. La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier et prévoyant, en contrepartie, un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, le versement de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2005, à la somme de 1.266 K€, en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect des ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a, d'une part, procédé au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat, et, d'autre part, porté à 11 M€ la provision qui figurait dans ses comptes au 31 décembre 2004 pour 7,8 M€.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 2.123 K€ contre un bénéfice net de 833 K€ au 31 décembre 2004.

Les capitaux propres au 31 décembre 2005 ressortent à 15,1 M€ contre 17,3 M€ au 31 décembre 2004.

La SAS PARNY, auparavant filiale à 99,80 % de SABETON, et, à ce jour, détenue à 99,80 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5 K€, essentiellement due aux frais de sa transformation de société civile en S.A.S.

* secteur de la communication

Dans le cadre de la cession de la participation détenue dans la **société GPF & A** intervenue en 2003, votre société n'est pas parvenue à recouvrer, au cours de l'exercice, la somme de 674 K€, entièrement provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2005, représentant le solde du crédit vendeur consenti au groupe belge, E COMPANION, et a intenté une action devant le Tribunal de Milan dans ce but.

* autres activités

La société REMIX SAS, filiale à 100 % de SABETON, dont l'activité consiste en du négoce de déchets industriels, a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires de 35 K€ et une perte de 6 K€.

SOCIETE MERE

Au cours de l'exercice 2005, SABETON a poursuivi ses activités de loueur d'immeubles et de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 1.559 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 785 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une provision complémentaire de 1.549 K€ comptabilisée au titre de la dépréciation des titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Au 31 décembre 2005, la trésorerie nette de SABETON s'élevait à 30 M€, essentiellement placés en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres s'élevaient à 61,6 M€ contre 64 M€ au 31 décembre 2004.

A compter de cet exercice, il est fait application du règlement CRC-2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés et du règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs. Compte tenu de la méthode prospective utilisée qu'est la réallocation des valeurs nettes comptables, le changement de règlement comptable n'a aucune incidence significative sur les comptes de l'exercice.

COMPTES CONSOLIDES

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, SABETON a établi des comptes consolidés au 31 décembre 2005 selon les normes IFRS. Ces comptes sont présentés dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1 avec pour comparatif l'exercice 2004 retraité selon ce référentiel.

L'application de ces normes a notamment entraîné :

- la prise en compte de la juste valeur :
 - pour l'immeuble de DARDILLY, sur la base de l'évaluation réalisée par un expert immobilier, à savoir 2.950 K€ au 1^{er} janvier 2004, ressortant, après frais de commercialisation estimés à 3,5 %, à 2.847 K€,
 - pour les locaux de la rue Vézelay à PARIS sur la base de l'évaluation réalisée par une agence immobilière, à savoir 400 K€ au 1^{er} janvier 2005, ramenée à 380 K€ valeur 1^{er} janvier 2004, ressortant, après frais de commercialisation estimés à 3,5 %, à 367 K€,
 - pour les titres GAILLARD sur la base du cours de bourse,
- la comptabilisation chez SAINT JEAN des amortissements, non plus selon le mode dégressif, mais selon le mode linéaire.

L'application des normes IFRS au 31 décembre 2004 a un impact positif d'environ 3 M€ sur les capitaux propres consolidés, ceux-ci, qui s'élevaient à 54,2 M€ au 31 décembre 2004, ressortant à 57,2 M€ retraités en normes IFRS à la même date.

Les comptes consolidés de l'exercice 2005 font ressortir une perte part du groupe de 2.694 K€ contre un bénéfice consolidé part du groupe retraité en normes IFRS de 850 K€ au 31 décembre 2004. Ce résultat intègre l'activation des déficits reportables à hauteur de 573 K€.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 51 M€, essentiellement placés en SICAV monétaires, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 54,1 M€ contre 57,2 M€ l'exercice précédent.

PERSPECTIVES 2006

SAINT JEAN, à travers la SCI DU ROYANS, après avoir mené à son terme l'extension de son usine de fabrication de pâtes fraîches, entamera le programme relatif à la construction d'une nouvelle usine de fabrication de ravioles, et poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Péronne situé à Miramas, qui pourraient aboutir à l'aménagement d'une Z.A.C.

Plus généralement, la stratégie du groupe consistera à rechercher des investissements dans les secteurs dans lesquels SAINT JEAN exerce son activité, sans toutefois exclure des opportunités qui pourraient se présenter dans d'autres domaines.

INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2005, SABETON employait sept personnes. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires. La société a fait appel à une personne en intérim au cours de l'exercice pour remplacer un salarié en arrêt maladie.

L'effectif moyen du groupe était de 178 personnes contre 158 l'année précédente.

Cette évolution résulte des créations d'emplois réalisées au cours de l'exercice par la société SAINT JEAN, qui a obtenu le Trophée de l'emploi 2005 remis par AGEFOS PME aux entreprises de la région Drôme Ardèche ayant créé le plus d'emplois.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le groupe n'est pas particulièrement exposé aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

En 2005, SAINT JEAN a poursuivi la mise en pratique de sa politique environnementale. Celle-ci s'est traduite par la diminution significative des coefficients de pollution et de rejet des eaux usées. Le tri sélectif des déchets est opérationnel et a permis de recycler 13 tonnes de cartons et 2 tonnes de plastiques depuis septembre 2005, pour n'évoquer que les aspects les plus significatifs. SAINT JEAN vise une certification ISO 14000 en 2006.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société SAINT JEAN a poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement par l'acquisition de compétences plus approfondies sur ses métiers, afin de maintenir une certaine avance technologique sur ses gammes de produits. Des développements de nouveautés ont aussi abouti avec le lancement début 2006 de la première raviole Bio du marché ainsi que d'un cannelloni fermé farci au chèvre Pesto.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2004 à 4.175.698 euros, divisé en 4.175.698 actions d'une valeur nominale d'un euro, s'élevait au 31 décembre 2005 à 4.157.825 euros, divisé en 4.157.825 actions, à la suite de l'annulation en date du 30 décembre 2005 de 17.873 actions propres détenues par la société.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2005 le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	0,01	0,01
Claude GROS (nue-propriété)	12,04	-
CG & ASSOCIES (contrôlée par M. Claude GROS)		
• pleine propriété	0,65	0,40
• usufruit	-	58,85
Enfants GROS (nue-propriété)	35,83	-
Marlyse GROS	8,83	10,86
Fonds gérés par Arnold and S. Bleichroeder Advisers	12,91	7,94
Public	29,73	21,94
TOTAL	100,00	100,00

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital social ou des droits de vote.

Le personnel des sociétés du groupe détenait, au 31 décembre 2005, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 20.945 actions de la société, représentant 0,5 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2005, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 12,75 € et le cours le plus bas de 11,25 €. Au 31 décembre 2005, le cours de l'action était de 11,93 €.

Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 18 avril 2006, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 12,20 €, le cours le plus bas de 11,46 € et le dernier cours de 11,55 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2005, sur 167.700 titres.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2005, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 1.558.802,67 euros.

Nous vous proposons :

1. d'affecter au compte « autres réserves » la perte de l'exercice, soit 1.558.802,67 €
2. de prélever sur ce poste la somme de (622.211,85 €)

représentant un dividende net de 0,15 € que nous vous proposons de verser aux 4.148.079 actions composant le capital social au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevrait ainsi un dividende net de 0,15 €, qui serait payé à compter du 20 juin 2006 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques, à un abattement de 40 % conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal			Dividende global		
		50 %	15 %	10 %	50 %	15 %	10 %
2002	0,15 €	0,075 €		0,015 €	0,225 €		0,165 €
2003	0,15 €	0,075 €		0,015 €	0,225 €		0,165 €
Taux de réfaction							
2004	0,15 €			50 %			

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2005, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte part du groupe de 2.694.114 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de ratifier la cooptation par le Conseil d'Administration de la société CG & ASSOCIES, dont le siège social est à DARDILLY (Rhône), 34 route d'Ecully, en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Mme Tony GROS, pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, Jean-Claude EMERY, Claude GROS et François MAURISSEAU, ainsi que de la société CG & ASSOCIES, arrivés à expiration à la présente assemblée.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix huit mois expirant le 13 décembre 2007, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et déléguer au Président la possibilité de procéder, par

tous moyens, à des rachats des propres titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- de l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum, et à 8 € par action le prix de revente minimum, et d'autoriser le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société ne détient plus aucune action propre. La société, qui détenait 2.404 actions au 31 décembre 2004, en a acheté 15.469 au cours de l'exercice 2005, représentant 0,37 % du capital, moyennant le prix global de 189 K€, soit à un cours moyen de 12,22 € par action ; ces 17.873 actions, qui avaient été acquises en vue de leur annulation, ont été annulées à la fin de l'exercice. Par ailleurs, les 9.746 actions achetées depuis le début de l'année 2006, moyennant le prix global de 116.000,91 €, soit à un cours moyen de 11,90 € par action, ont été annulées par décision du conseil d'administration du 18 avril 2006.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L 225-37 du Code de Commerce sur le contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2005,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices.
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2005.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions légales issues de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le Secrétaire Général et discussions avec les Commissaires aux Comptes.

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

La société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres, dont quatre indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles courantes des filiales.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le conseil d'administration. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés se sont élevés à 22 K€.

Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions, à l'exception d'un administrateur absent lors d'une réunion.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements, du suivi et financement de ceux-ci lorsqu'ils ont été décidés, de la cession de titres détenus par la société dans des filiales ou participations, de l'attribution d'options d'achat d'actions Saint Jean, d'achat d'actions en bourse, ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil :

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que les comptes consolidés comprenant les mêmes éléments, de même que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités :

Aucun comité n'a été constitué au sein du conseil d'administration de la société.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le Secrétariat Général de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables et commissaires aux comptes du groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Honoraires des commissaires aux comptes versés par SABETON et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale

	MAZARS		Frédéric CHEVALLIER		DFP & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT Certification des comptes Missions accessoires	27.100 € Néant	100 %	14.100 € Néant	100 %	2.000 € Néant	100 %
CONSEIL	Néant		Néant		Néant	
TOTAL	27.100 €	100 %	14.100 €	100 %	2.000 €	100 %

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurance des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, ascenseur, etc...). Cette vérification est réalisée par un bureau de contrôle indépendant, dont les observations sont prises en compte par les services techniques.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Règles de délégations de responsabilités

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des Directeurs Généraux des filiales opérationnelles, qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Président du groupe, engager des investissements et désinvestissements, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, embaucher et licencier des cadres, engager des actions en justice.

d) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature. Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société mère dispose de son propre service comptable, de même que chaque filiale opérationnelle.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID, dont les balances comptables sont récupérées chaque semestre sur l'outil informatique de la société mère, qui utilise les logiciels CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :

- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé, et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe, sur place, aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales, de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables, et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la modification ou la mise en place de procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant notamment le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du groupe ;
- assiste les Commissaires aux Comptes dans leur mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses, qui sont généralement gérés par la société mère, et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Président et le Secrétaire Général sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 18 avril 2006

Claude GROS
Président

LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES POUR L'EXERCICE 2005

M. Claude GROS, Président Directeur Général de SABETON, est également :

- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de REMIX S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Représentant de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la SAS PARNY,
- Administrateur de la BELLE JARDINIÈRE,
- Administrateur de PIERRE FABRE SA,
- Administrateur de PFI Holdings Corp. (USA),
- Administrateur de PHYSICIANS FORMULA Inc (USA).

En 2005, il a perçu de SABETON une rémunération brute de 128 K€. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 3.450 €. Par ailleurs, SABETON, lui a consenti, en juin 2005, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5% du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2015.

M. Pierre CHAPOUTHIER, administrateur de SABETON, est également Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU. En 2005, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

M. Pierre CHAPOUTHIER est également administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL et du CENTRE HOSPITALIER DE LENS et membre du Conseil de Surveillance des sociétés AUTONOMIE ET SOLIDARITE, S.A.U.E.S et de la SCPI AV. HABITAT (Antin Vendôme Habitat).

M. Laurent DELTOUR, administrateur de SABETON, n'exerce aucun autre mandat dans le groupe.

En 2005, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON la somme de 3.659 €.

En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est administrateur de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT.

M. Jean-Claude EMERY, administrateur de SABETON, est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2005, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

Mme Tony GROS, représentant permanent de CG & ASSOCIES au Conseil d'Administration de SABETON, n'exerce aucun autre mandat.

En 2005, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON la somme de 7.318 €. **CG & ASSOCIES** est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

M. François MAURISSEAU, administrateur de SABETON, est également représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2005, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2001	2002	2003	2004	2005
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	4.195.088	4.165.698	4.165.698	4.175.698	4.157.825
- Nombre d'actions ordinaires existantes	4.195.088	4.165.698	4.165.698	4.175.698	4.157.825
- Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	154.936	10.000	10.000	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	612.768	554.175	579.252	593.964	580.663
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	5.669.617	880.591	3.011.027	(789.803)	254.827
- Impôts sur les bénéfices	(105.782)	(128.723)	151.841	(157.202)	-
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	5.198.726	53.857	1.395.205	4.662.467	(1.558.803)
- Montant des bénéfices distribués	629.263	624.855	624.855	625.310	(1) 622.212
III - RESULTAT PAR ACTION					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	1,38	0,24	0,69	(0,15)	0,06
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	1,24	0,01	0,33	1,12	(0,37)
- Dividende net distribué à chaque action	0,15	0,15	0,15	0,15	(1) 0,15
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	8	7	7	7	7
- Montant de la masse salariale de l'exercice	411.795	346.890	345.229	421.427	470.278
- Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	225.284	220.725	220.409	208.159	235.779

(1) proposition de distribution pour les 4.148.079 actions composant le capital social à ce jour.

Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2005 sur les titres Sabeton

Mandataires sociaux	Achat	Vente	Prix moyen
M. Claude GROS, Président Directeur Général dans le cadre du P.E.E.	358		12,13 €
M. Claude GROS Président Directeur Général		26.500	12,45 €
Personnes liées	Achat	Vente	Prix moyen
à M. Claude GROS	27.201		12,44 €

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SABETON POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SABETON et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 19 avril 2006

Les commissaires aux comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

SABETON

Bilan

ACTIF	31.12.2005			31.12.2004
	(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements & provisions	Net
Actif immobilisé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés	16	16	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	163	47	116	116
Constructions	1 045	971	74	372
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	154	120	34	44
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	32 264	2 966	29 298	30 014
Créances rattachées à des participations	2 907	-	2 907	6 269
Autres titres immobilisés	28	24	4	28
	36 577	4 144	32 433	36 843
Actif circulant				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	13	-	13	78
Autres	1 105	674	431	1 319
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Autres titres	29 895	-	29 895	27 385
Disponibilités	376	-	376	3
Charges constatées d'avance	6	-	6	13
	31 395	674	30 721	28 798
TOTAL DE L'ACTIF	67 972	4 818	63 154	65 641

au 31 décembre 2005

PASSIF	31.12.2005	31.12.2004
CAPITAUX PROPRES		
Capital	4 158	4 176
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 558	9 558
Réserves :		
Réserve légale	420	420
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	33 529
Autres réserves	48 799	12 254
Report à nouveau	1	(825)
Résultat de l'exercice	(1 559)	4 662
Provisions réglementées	219	223
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION	61 596	63 997
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	209	253
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	68	39
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	215	163
Dettes fiscales et sociales	973	954
Autres dettes	93	235
	1 349	1 391
TOTAL DU PASSIF	63 154	65 641

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2005	31.12.2004
Montant net du chiffre d'affaires	584	594
Reprises sur prov. et amort., transferts de charges, autres produits	-	-
	584	594
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	(346)	(299)
Impôts, taxes et versements assimilés	(51)	(49)
Salaires et traitements	(471)	(421)
Charges sociales	(236)	(208)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(312)	(61)
sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-
pour risques et charges : dotations aux provisions	(25)	(20)
Autres charges	(22)	(21)
	(1 463)	(1 079)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(879)	(485)
Produits financiers :		
de participations	94	129
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
d'intérêts et charges assimilées	16	30
reprises sur provisions et transferts de charges	1	3 693
produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	675	645
	786	4 497
Charges financières :		
dotation financière aux amortissements et provisions	(1 549)	-
intérêts et charges assimilées	-	(1)
	(1 549)	(1)
RESULTAT FINANCIER	(763)	4 496
RESULTAT COURANT avant impôts	(1 642)	4 011
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion et de capital	63	444
reprises sur provisions et transferts de charges	76	2 359
	139	2 803
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion et de capital	(52)	(1 632)
dotations aux amortissements et provisions	(4)	(677)
	(56)	(2 309)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	83	494
Impôts sur les bénéfices	-	157
Total des produits	1 509	7 894
Total des charges	(3 068)	(3 232)
RESULTAT NET	(1 559)	4 662

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ces comptes ont été arrêtés le 18 avril 2006 par le Conseil d'Administration.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Provision complémentaire de 1.549 K€ pour dépréciation des titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU compte tenu de la valeur patrimoniale de la société.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, ainsi qu'au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolution réglementaire,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

A compter de cet exercice, il est fait application du règlement CRC-2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés et du règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs. Compte tenu de la méthode prospective utilisée qu'est la réallocation des valeurs nettes comptables, le changement de règlement comptable n'a aucune incidence significative sur les comptes de l'exercice.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Elles correspondent à des logiciels amortis en linéaire sur 12 mois.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :	- agencements de terrains	10 ans
	- constructions	de 10 à 20 ans
	- agencements des constructions	de 5 à 10 ans
	- autres immobilisations corporelles.....	de 2 à 10 ans

Immobilisations financières

La valeur des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés est constituée par le prix d'acquisition. Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée, selon les caractéristiques de chaque filiale, par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir, notamment à travers l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription.

Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Le cours retenu pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV et fonds communs de placement.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2005 pour l'ensemble des salariés, soit sept personnes, ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 104 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'une revalorisation des salaires de 1,5 %, d'un taux d'actualisation de 3,5 % et d'un taux de charges sociales moyen de 43 %. L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2005.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2004	Augmentations	Diminutions	31.12.2005
VALEURS BRUTES				
Immobilisations incorporelles	16	-	1	15
Immobilisations corporelles	1.400	3	42	1.361
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	17.886	883	-	18.769
. titres SAINT JEAN	13.457	-	-	13.457
. titres ALTAGIS	3	-	-	3
. autres titres	138	189	263	64
. avances aux filiales	6.269	5.283	8.645	2.907
TOTAL DES VALEURS BRUTES	39.169	6.358	8.951	36.576
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Immobilisations incorporelles	16	-	1	15
Immobilisations corporelles	867	312	42	1.137
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	1.417	1.549	-	2.966
. titres ALTAGIS	2	-	-	2
. autres titres	23	-	1	22
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2.325	1.861	44	4.142

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	31.12.2005
SICAV monétaires :	
CIC Union +	7.513
BNP Euribor 3 mois	7.296
CRCA BFT monétaire	5.884
HSBC Centrale Pibor	4.727
Axa Eonia	4.475
TOTAL	29.895

La valeur au bilan correspond à la valeur liquidative des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2005.

Note 3 - ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 31 décembre 2005, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Note 4 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2004, à 4.175.698 euros divisé en 4.175.698 actions entièrement libérées d'un euro, s'élevait, au 31 décembre 2005, à 4.157.825 euros divisé en 4.157.825 actions, à la suite de l'annulation en date du 30 décembre 2005 de 17.873 actions propres détenues par la société.

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2005	63.997
Variations en cours d'exercice :	
- annulation des actions propres	(214)
- distribution de dividendes	(625)
- variation des provisions réglementées	(3)
- résultat de l'exercice	(1.559)
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2005 avant affectation du résultat	61.596

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS

	31.12.2004	Augmentations	Diminutions	31.12.2005
Provisions réglementées	222	-	3	219
Provisions pour risques	2	-	1	1
Provisions pour charges :				
. provision pour indemnités de départ en retraite	79	25	-	104
. provision pour impôts	172	4	(1) 72	104
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	5	-	-	5
Provisions pour dépréciation des immobilisations financières :				
. provision sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	1.417	1.549	-	2.966
. provision sur titres ALTAGIS	2	-	-	2
. provision sur autres titres	23	-	1	22
Provisions pour dépréciation créances s/ cession GPF&A	674	-	-	674
TOTAL DES PROVISIONS	2.596	1.578	77	4.097

(1) reprise utilisée

Note 7 - ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières et créances rattachées	35.199	35.171	28
Clients et comptes rattachés	13	4	9
Emprunts et dettes financières diverses	68	30	38
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Produits de participations	94	94	-
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	1.549	1.549	-

Note 8 - CREANCES ET DETTES

L'ensemble des créances et dettes est à échéance à moins d'un an, à l'exception :

- de la dette de 413 K€ correspondant à la taxe de 2,5 % sur la réserve spéciale des plus-values à long terme payable en 2007,
- de la dette de 38 K€ correspondant à un dépôt de garantie reçu.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :

• Dettes fournisseurs	182
• Dettes fiscales et sociales	45
• Dettes sur immobilisations	-
	<hr/>
	227

Montant des produits à recevoir :

• Clients et comptes rattachés	13
• Créances rattachées à des participations	94
• Autres créances	3
	<hr/>
	110

Montant des charges constatées d'avance :

• Eléments d'exploitation	6
---------------------------	---

Note 10 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31.12.2005	31.12.2004
Prestations de services	213	209
Loyers	368	385
TOTAL	581	594

Le chiffre d'affaires est réalisé exclusivement en France.

Note 11 - RESULTAT FINANCIER

	31.12.2005	31.12.2004
Reprise provision sur titres SAINT JEAN	-	3.040
Reprise provision sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	-	653
Produits sur cession de VMP	675	645
Autres produits	110	159
Total produits financiers	785	4.497
dont entreprises liées	94	3.822
Dotation pour dépréciation des titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	(1.549)	-
Autres charges financières	-	(1)
Total des charges financières	(1.549)	(1)
dont entreprises liées	(1.549)	(1)
RESULTAT FINANCIER	(764)	4.496

Note 12 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2005	31.12.2004
Produits sur cession des titres ALTAGIS	-	337
Valeur nette comptable des titres ALTAGIS	-	(1.616)
Reprise de la provision sur les titres ALTAGIS	-	1.279
Reprise de la provision pour impôt sur plus-values en sursis d'imposition	72	1.080
Dotation pour dépréciation des créances sur cession GPF & A	-	(674)
Produits exceptionnels divers	66	107
Charges exceptionnelles diverses	(55)	(19)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	83	494

Note 13 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	(1.642)	-	(1.642)
Résultat exceptionnel	83	-	83
TOTAL GENERAL	(1.559)	-	(1.559)

Note 14 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 22 K€.

En ce qui concerne les organes de direction de la société, la rémunération brute versée à M. Claude GROS s'est élevée à 128 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 3.450 €.

Note 15 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

Nantissement au profit de SABETON, depuis septembre 2002, de 95.690 actions BVA jusqu'au complet remboursement, en capital et intérêts, du crédit vendeur de 1.470 K€ consenti par SABETON à ALTAGIS. Par suite de la décision d'absorption par ALTAGIS de la société BVA en décembre 2004, les titres BVA donnés en nantissement par ALTAGIS n'existent plus.

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

Afin de favoriser la recapitalisation de la société ALTAGIS, et donc de permettre le recouvrement de la totalité de ses créances liées à la cession de BVA intervenue en 2002, votre société a cédé, en mai 2004, la quasi-totalité des titres ALTAGIS qu'elle détenait au prix de 5,50 € par action. Cette opération a été assortie d'un engagement par les acquéreurs de verser un complément de prix, pour le cas où ils viendraient à céder ultérieurement leurs actions à un prix supérieur à 5,50 euros.

Engagements donnés

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN, et sur 5 % au personnel de SAINT JEAN, à un prix d'exercice, d'une valeur à ce jour, de 8,50 euros par action. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2015.

SABETON, SAINT JEAN et la SCI DU ROYANS se sont engagées vis-à-vis de l'établissement prêteur, à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 Millions d'euros contracté au cours de l'exercice.

Note 16 - INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les conventions de répartition de l'impôt entre les sociétés SAINT JEAN, REMIX et SABETON ont une durée expirant le 31 décembre 2007.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie.

Note 17 - ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Provisions réglementées

Amortissements dérogatoires	1	
Accroissement de la dette future d'impôt		0

Provisions non déductibles temporairement et déficit fiscal reportable

Provision pour congés payés	27	
Provision pour engagements de retraite	104	
Déficit fiscal	2.677	
Allègement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 %		936

Fiscalité latente

Les moins-values long terme restant à imputer s'élèvent à 4.318 K€ au 31 décembre 2005.

Le déficit fiscal restant à imputer s'élève à 2.677 K€ au 31 décembre 2005.

La taxe exceptionnelle dite « exit tax » de 2,5 % sur le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme, d'un montant de 825 K€, sera payée pour moitié en mars 2006 et pour moitié en mars 2007.

Filiales et participations

(en milliers d'euros)	CIE AGRICOLE DE LA CRAU 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY	SAINTE JEAN 44, avenue des Allobroges 26100 ROMANS	REMIX SAS 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
Capital	920	1.220	38
Capitaux propres autres que le capital	14.217	1.473	5
Quote part du capital détenue (en %)	96,54	100	100
Valeur comptable brute des titres détenus	18.769	13.457	38
Valeur comptable nette des titres détenus	15.803	13.457	38
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	-	2.907	-
Montant cautions et avals donnés par la société	-	-	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	204	21.533	35
Bénéfice ou perte du dernier exercice	(2.123)	(1.745)	(6)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	-	-	-

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SABETON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose l'absence de conséquence significative entraînée par l'application pour la première fois du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'essentiel de l'actif immobilisé de votre société étant constitué de titres de participations, nous nous sommes assurés que la valeur d'inventaire de ces titres était établie en conformité avec les principes décrits dans la note « Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels et avons vérifié le caractère raisonnable de l'évaluation retenue.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 19 avril 2006

Les commissaires aux comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Avec la société SAINT JEAN

Administrateur concerné : Monsieur Claude Gros

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 20 avril 2005.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à :
 - promettre de conférer à la Lyonnaise de Banque, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur les terrains et constructions détenus à Romans avec la SCI du ROYANS, en garantie du remboursement d'un emprunt de 10 M€ contracté par la société SAINT JEAN,
 - se porter caution de la société SAINT JEAN en garantie du remboursement de l'emprunt et que le coût de cette caution soit refacturé à la société SAINT JEAN.

Cette dernière autorisation n'a eu aucun effet, la Lyonnaise de Banque s'étant contentée de la promesse d'hypothèque.

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 27 octobre 2005.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société de prestations d'assistance administrative à la société SAINT JEAN, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 36 K€ HT à compter du 1^{er} octobre 2005. Ces honoraires sont révisables, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués. Cette convention vient en remplacement de la précédente convention d'assistance prévoyant des honoraires forfaitaires annuels de 30,5 K€ HT.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 31,9 K€ HT pour l'exercice 2005.

Avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Administrateurs concernés : Monsieur Claude Gros et Monsieur Pierre Chapouthier

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 27 octobre 2005.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la cession à la Compagnie Agricole de la Crau, de 498 actions de la société PARNY, au prix auquel ces titres figuraient au bilan de votre société, à savoir 49,5 K€.

Avec la société PARNY

Administrateur concerné : Monsieur Claude Gros

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 27 octobre 2005.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société, de prestations d'assistance administrative à la société PARNY, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 2,4 K€ HT à compter du 1^{er} octobre 2005. Ces honoraires sont révisables, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 0,6 K€ HT pour l'exercice 2005.

Avec la société REMIX

Administrateur concerné : Monsieur Claude Gros

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 27 octobre 2005.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société de prestations d'assistance administrative à la société REMIX, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 4,6 K€ HT à compter du 1^{er} octobre 2005. Ces honoraires sont révisables, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués. Cette convention vient en remplacement de la précédente convention d'assistance signée le 12 décembre 2000.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 4,6 K€ HT pour l'exercice 2005.

Avec la SCI DU ROYANS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Gros

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 27 octobre 2005.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société de prestations d'assistance administrative à la SCI DU ROYANS moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 6 K€ HT à compter du 1^{er} octobre 2005. Ces honoraires sont révisables, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 1,5 K€ HT pour l'exercice 2005.

Avec un Administrateur

Administrateurs concernés : Monsieur Claude Gros et Madame Tony Gros

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 27 octobre 2005.

- Votre conseil d'administration a autorisé Monsieur Claude Gros à bénéficier du Plan d'Epargne Entreprise institué au sein de votre société.

Monsieur Claude Gros a perçu, à ce titre, un abondement à hauteur de 3,5 K€ au cours de l'exercice 2005.

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 1^{er} juin 2005.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé l'attribution à Monsieur Claude Gros d'une option d'achat portant sur 80 000 actions de la société SAINT JEAN, représentant 5% du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2015.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Avec la société SAINT JEAN

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention entre votre société et la société SAINT JEAN prévoyant la refacturation à prix coûtant à compter du 1^{er} janvier 1997, par SABETON à SAINT JEAN des salaires, avantages sociaux et charges sociales correspondant au personnel détaché chez SAINT JEAN (à titre permanent ou temporaire pour des missions spécifiques facturées à la journée).

Les refacturations effectuées à ce titre s'élèvent à 53 K€ HT pour l'exercice 2005.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SAINT JEAN. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON. Le résultat fiscal transmis au groupe par la société SAINT JEAN au titre de l'exercice est une perte de 1 785,3 K€.

Cette convention a été reconduite pour cinq exercices à compter de l'exercice 2003.

Avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU moyennant un montant d'honoraires annuels de 122 K€ HT, ramené à 45,7 K€ HT à compter du 1^{er} juillet 2001 compte tenu de la diminution des travaux administratifs.

Une somme de 45,7 K€ HT figure à ce titre dans les produits de l'exercice 2005.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la refacturation à prix coûtant à compter du 1^{er} janvier 2001 des salaires de Monsieur Claude Gros en sa qualité de Directeur Général Délégué de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU à concurrence de 3 K€ par mois, majorés des charges sociales correspondantes.

Les refacturations se sont élevées à 51,8 K€ HT pour l'exercice 2005.

Avec la société REMIX

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société REMIX.

La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON. Le résultat fiscal transmis au groupe par la société REMIX au titre de l'exercice est une perte de 6,7 K€.

Cette convention a été reconduite pour cinq exercices à compter de l'exercice 2003.

Avec ses filiales détenues à 99 %

- En date du 14 septembre 1990, votre Conseil d'Administration a décidé que les avances en comptes courants faites par votre société à ses filiales existantes ou à créer, détenues à 99 % seraient susceptibles de ne pas donner lieu à perception d'intérêts par SABETON.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2005.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 19 avril 2006

Les commissaires aux comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte de 1.558.802,67 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter au compte « autres réserves »

s'élevant à	48.798.411,49 €
la perte de l'exercice s'élevant à	(1.558.802,67 €)
qui s'élèvera, après cette affectation à	47.239.608,82 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste « autres réserves » de 0,15 € par action, représentant, pour les 4.148.079 actions composant le capital à ce jour, un montant total de 622.211,85 €.

Le dividende net de 0,15 € par action, qui, conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur, n'ouvrira pas droit à avoir fiscal mais à un abattement de 40 % pour les personnes physiques, sera payé à compter du 20 juin 2006 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal			Dividende global		
		50 %	15 %	10 %	50 %	15 %	10 %
2002	0,15 €	0,075 €		0,015 €	0,225 €		0,165 €
2003	0,15 €	0,075 €		0,015 €	0,225 €		0,165 €
Taux de réfaction							
2004	0,15 €		50 %				

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte consolidée part du groupe de 2.694.114 €.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration de la société CG & ASSOCIES dont le siège social est à DARDILLY, 34 route d'Ecully, en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Mme Tony GROS, pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude EMERY pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial visé à l'article L.225-209 du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, conformément à la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2004,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat ne pourra excéder 15 € par action,
- le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 8 € par action,
- le montant maximal des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de 6,2 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cession de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

Bilan

ACTIF	Note	31.12.2005 IFRS	31.12.2004 IFRS
(en milliers d'euros)		Net	Net
ACTIFS NON COURANTS			
Ecarts d'acquisition	4.1	1 214	1 252
Autres immobilisations incorporelles	4.2	204	268
Immobilisations corporelles	4.3	17 439	13 372
Immeubles de placement	4.4	2 994	3 103
Immobilisations financières	4.5	2 163	2 192
Impôts différés	5.4	117	3
Total actifs non courants		24 131	20 190
ACTIFS COURANTS			
Stocks	4.6	880	748
Clients	4.7	2 527	2 264
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	51 412	56 361
Impôts exigibles	5.4	177	94
Autres actifs courants	4.9	6 408	4 609
Total actifs courants		61 404	64 076
TOTAL DE L'ACTIF		85 535	84 266

PASSIF	Note	31.12.2005 IFRS	31.12.2004 IFRS
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	5.1	4 158	4 176
Réserves attribuables au groupe	5.2	52 681	52 190
Résultat du groupe		(2 694)	850
Intérêts minoritaires		566	1 599
Total capitaux propres		54 711	58 815
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts à long terme	5.3	9 066	6 997
Impôts différés	5.4	347	940
Provisions pour risques et charges	5.5	12 159	8 005
Autres passifs non courants	5.6	1 473	1 528
Total passifs non courants		23 045	17 470
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et autres créiteurs	5.7	6 861	6 728
Emprunts à court terme		918	1 253
Total passifs courants		7 779	7 981
TOTAL PASSIF		85 535	84 266

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2005 IFRS	31.12.2004 IFRS
Produits des activités ordinaires	6.1	19 139	18 203
Marchandises et matières consommées		(7 993)	(7 594)
Frais de personnel	6.2	(5 563)	(4 910)
Dotations aux amortissements		(1 972)	(1 260)
Autres achats, impôts et charges externes	6.3	(5 096)	(4 756)
Dépréciation des écarts d'acquisition		(37)	-
Autres produits et charges	6.4	(2 475)	(911)
Produits financiers		1 258	1 192
Charges financières	6.5	(355)	(19)
Résultat avant impôt		(3 094)	(56)
Charge d'impôt sur le résultat		324	236
RESULTAT DE LA PERIODE HORS ENTREPRISES CEDEES		(2 770)	181
Résultat de cession de la participation dans les Ets JACQUIER et quote-part du résultat dans cette société		-	734
RESULTAT DE LA PERIODE Y COMPRIS LES ENTREPRISES CEDEES		(2 770)	915
RESULTAT DES MINORITAIRES		(76)	64
RESULTAT NET DU GROUPE		(2 694)	850
RESULTAT NET DU GROUPE PAR ACTION		(0,65 €)	0,20 €
RESULTAT NET DU GROUPE DILUE PAR ACTION		(0,65 €)	0,20 €

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2005 IFRS	31.12.2004 IFRS
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		
Résultat avant impôt	(3 094)	678
Ajustements pour :		
- Amortissements et provisions	6 161	48
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	(585)	74
- Charges financières	355	19
Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement	2 838	819
Variation des créances clients et autres débiteurs	(2 082)	(299)
Variation des stocks	(133)	(62)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	468	2 019
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	1 090	2 477
Intérêts payés	(324)	(19)
Impôts sur le résultat payés	(52)	(540)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	714	1 918
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(6 795)	(8 294)
Encaissement résultant de la cession d'immobilisations	1 126	946
Variation de périmètre	(883)	3 654
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(6 553)	(3 694)
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Variation des actions propres	(189)	(2)
Augmentation de capital	-	112
Encaissements provenant d'emprunts à long terme	10 033	7 000
Remboursement de dettes à long terme	(7 369)	(175)
Dividendes versés	(625)	(626)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 849	6 309
VARIATION NETTE DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	55 295	50 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	51 306	55 295

Annexe aux comptes consolidés

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, d'une durée de 12 mois, arrêtés par le Conseil d'Administration le 18 avril 2006.

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- La Cie Agricole de la Crau avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier prévoyant, en contrepartie, un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Cie Agricole de la Crau après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Cie Agricole de la Crau a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940. Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Cie Agricole de la Crau deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Cie Agricole de la Crau.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Cie Agricole de la Crau. La Cie Agricole de la Crau a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2005, à la somme de 1.266 K€, en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a rejeté toutes les demandes de la Cie Agricole de la Crau, à l'exception de la demande d'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation. L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Cie Agricole de la Crau a, d'une part, procédé au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat, et, d'autre part, porté à 11 M€ la provision qui figurait dans ses comptes au 31 décembre 2004 pour 7,8 M€.

- La Cie Agricole de la Crau avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait du non respect par l'Etat de ses engagements et des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels la Cie Agricole de la Crau avait signé des promesses de vente. Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision favorable à la Cie Agricole de la Crau lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier au cours de l'exercice, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes de consolidation

Sauf indication contraire, les montants contenus dans cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

En juillet 2002, l'Union Européenne a adopté un règlement imposant à toutes les sociétés européennes dont les titres sont admis sur un marché réglementé de publier, à compter du 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés selon les normes IFRS. Le groupe SABETON présente ainsi des comptes consolidés 2005 établis en normes IFRS, comparés aux comptes annuels 2004 retraités selon ces mêmes normes.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes, sauf évolutions réglementaires.

2.2. Passage aux normes IFRS

RAPPROCHEMENT DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	au 01.01.2004	au 31.12.2004
Capitaux propres publiés en normes françaises	55 561	55 663
Valorisation des titres non consolidés à leur juste valeur (net d'impôt)	537	698
Valorisation des immeubles de placement à leur juste valeur (net d'impôt)	2 078	2 022
Application de la méthode par composants (net d'impôt)	113	276
Annulation des amortissements des écarts d'acquisition	-	180
Actions propres	-	(24)
Capitaux propres publiés en normes IFRS	58 289	58 815

RAPPROCHEMENT DES RESULTATS CONSOLIDES

	au 31.12.2004
Résultat consolidé en normes françaises	627
Amortissement de la juste valeur des immeubles de placement	(56)
Application de la méthode par composants	164
Annulation des amortissements des écarts d'acquisition	180
Résultat consolidé en normes IFRS	915

TABLEAUX DE PASSAGE DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

ACTIF	Note	31.12.2004 RF	Retraitements	Reclassements	31.12.2004 IFRS
Actif immobilisé		15 813			
Ecarts d'acquisition	4.1	1 072	180		1 252
Autres immobilisations incorporelles	4.2	132	136		268
Immobilisations corporelles	4.3	13 137	88	147	13 372
Immeubles de placement	4.4		3 250	(147)	3 103
Immobilisations financières	4.5	1 472	720		2 192
Impôts différés	5.4		(443)	446	3
Total des actifs non courants			3 931	446	20 190
Actif circulant		64 522			
Stocks et encours		748			748
Clients et comptes rattachés		2 264			2 264
Autres créances et comptes de régularisation		5 149		(5 149)	
Valeurs mobilières de placement		56 353		(56 353)	
Disponibilités		8		(8)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie				56 361	56 361
Impôts exigibles				94	94
Autres actifs courants				4 609	4 609
Total des actifs courants				(446)	64 076
TOTAL DE L'ACTIF		80 335	3 932	-	84 266

PASSIF	Note	31.12.2004 RF	Retraitements	Reclassements	31.12.2004 IFRS
Capitaux propres (part du groupe)		54 156			
Capital social		4 176			4 176
Primes		9 558		(9 558)	
Réserves consolidées		39 859		(39 859)	
Résultat consolidé		563		(563)	
Autres					
Réserves attribuables au groupe	2.2		2 773	49 417	52 190
Résultat du groupe	2.2		287	563	850
Intérêts minoritaires	2.2	1 507	92		1 599
Total capitaux propres			3 152		58 815
Provisions pour risques et charges	2.2	8 166		(8 166)	
Dettes		16 506			
Emprunts et dettes financières	2.2	8 250		(8 250)	
Fournisseurs et comptes rattachés	2.2	2 840		(2 840)	
Autres dettes et comptes de régularisation	2.2	5 416		(5 416)	
Passifs non courants					
Emprunts à long terme	2.2			6 997	6 997
Impôts différés	5.4		780	160	940
Provisions pour risques et charges	2.2			8 005	8 005
Autres passifs non courants	2.2			1 528	1 528
Passifs courants					
Fournisseurs et autres créditeurs	2.2			6 728	6 728
Emprunts à court terme	2.2			1 253	1 253
Total passifs			780	8 165	25 452
TOTAL DU PASSIF		80 335	3 932	-	84 266

TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2004

COMPTE DE RESULTAT	Note	31.12.2004 RF	Retraitements	Reclassements	31.12.2004 IFRS
Chiffre d'affaires	2.2	20 890		(20 890)	
Autres produits d'exploitation		177		(177)	
Achats consommés		(7 594)		7 594	
Charges de personnel		(4 910)		4 910	
Autres charges d'exploitation	2.2	(6 851)		6 851	
Impôts et taxes		(620)		620	
Dotations aux amortissements et aux provisions		(1 444)		1 444	
Résultat d'exploitation		(352)			
Charges et produits financiers		1 173		(1 173)	
Résultat courant des entreprises intégrées		821			
Charges et produits exceptionnels	2.2	(279)		279	
Impôts sur les résultats		265		(265)	
Produits des activités ordinaires	6.1			18 203	18 203
Marchandises et matières consommées				(7 594)	(7 594)
Frais de personnel	6.2			(4 910)	(4 910)
Dotations aux amortissements	2.2		136	(1 396)	(1 260)
Autres achats, impôts et charges externes	6.3			(4 756)	(4 756)
Autres produits et charges	6.4			(911)	(911)
Produits financiers	6.5			1 192	1 192
Charges financières	6.5			(19)	(19)
Résultat avant impôt			136	(192)	(55)
Charge d'impôt sur le résultat	5.4		(29)	265	236
Résultat net des entreprises intégrées		807			
Résultat de la période hors entreprises cédées					181
Amortissements des écarts d'acquisition	4.1	(180)	180		
Résultat de cession de la participation dans les Ets JACQUIER et quote part du résultat dans cette société				734	734
Résultat net de l'ensemble consolidé		627			
Résultat de la période y compris les entreprises cédées			287		915
Intérêts minoritaires		64			64
RESULTAT NET PART DU GROUPE		563	287	-	850

EXPLICATIONS DES PRINCIPALES DIFFERENCES

Les principales différences entre les normes françaises et les normes IFRS se détaillent comme suit :

Différences liées à la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » : la norme IFRS 1 traite des modalités de première application des IFRS. Cette norme offre aux « premiers adoptants » un certain nombre d'exceptions aux principes de totale rétroactivité dans l'application des IFRS.

Ces options sont les suivantes :

- Regroupement d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises qui se sont déroulés avant le 1^{er} janvier 2004.
- Immobilisations : la norme IFRS 1 offre l'option d'évaluer, à la date de transition, les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et certaines immobilisations incorporelles :
 - à leur juste valeur, option choisie pour les immeubles de placement,
 - à leur valeur réévaluée, option choisie pour les immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation antérieure.

- A l'exception de ces immobilisations, la norme IAS 16 a été appliquée rétrospectivement avec pour principales conséquences :
 - la ventilation par composants de l'usine de Romans,
 - la modification du mode et de la durée d'amortissement des matériels et logiciels acquis à compter du 1^{er} janvier 2004.
- Autres différences : écarts d'acquisition : en application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et de la norme IAS 38 révisée « Immobilisations incorporelles », les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne doivent plus être amortis mais doivent faire l'objet de tests de perte de valeur au moins une fois par an.
- Valeurs mobilières de placement et titres de participation : en application de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les valeurs mobilières de placement, classées en actifs financiers, sont évaluées à leur juste valeur, dont la variation est constatée en résultat. Les titres de participation non consolidés, comme les titres GAILLARD, sont classés en titres disponibles à la vente. Au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004, l'écart positif net d'impôt entre la valeur comptable des titres GAILLARD et leur valeur recouvrable s'élevait respectivement à 537 K€ et à 698 K€.
- Différences de présentation :
 - Chiffre d'affaires et frais de coopération commerciale :
En application de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », certains coûts de prestations commerciales viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable. Dans les comptes préparés selon les normes IFRS, le chiffre d'affaires est par conséquent diminué d'environ 2.687 K€ en décembre 2004. Ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat net consolidé.
 - Présentation des éléments exceptionnels :
En application d'IAS 1 « Présentation des états financiers », les éléments exceptionnels ne peuvent être présentés sur une ligne séparée du compte de résultat. Les éléments exceptionnels de l'exercice 2004 ont été reclassés sur la ligne « Autres produits et charges ».
 - Présentation du bilan consolidé :
En application de la norme IAS 1, les actifs et passifs doivent être présentés séparément selon qu'il s'agit d'éléments courants ou non courants.
 - Intérêts minoritaires :
En application de la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels », les intérêts minoritaires ont été reclassés dans les capitaux propres dans le bilan consolidé.

2.3. Modalités retenues

GENERALITES

La consolidation est effectuée sur la base des comptes et documents sociaux arrêtés au 31 décembre 2005 par chaque société. Certains retraitements spécifiques sont effectués comme précisé ci-après.

ECARTS D'EVALUATION

Les écarts d'évaluation représentent la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre les coûts d'acquisition des titres des sociétés consolidées et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les acquisitions et cessions réalisées antérieurement au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraitées en application de l'option offerte par IFRS 3. Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Tout surplus du coût d'acquisition par rapport aux justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 36, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement ont été évalués à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004 pour le passage aux normes IFRS, date à laquelle la norme IAS 40 a été appliquée par anticipation. Pour les exercices suivants, il a été décidé de ne pas enregistrer les variations de la juste valeur.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Type de composant	Bureaux de DARDILLY		Bureaux de PARIS	
	% total	Durée	% total	Durée
Gros œuvre	30	(1) 50 ans	40	(1) 50 ans
Façade	15	30 ans	20	25 ans
Installations générales et techniques	30	15 ans	25	20 ans
Agencements	25	10 ans	15	10 ans

(1) La valeur résiduelle nette de frais de sortie étant au moins égale à la juste valeur du 1^{er} janvier 2004, aucun amortissement n'est constaté sur le composant « gros œuvre ».

Les justes valeurs au 1^{er} janvier 2004 ont été déterminées sur la base d'une évaluation faite par un expert immobilier pour les bureaux de DARDILLY et par une agence immobilière pour les bureaux de PARIS.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- l'usufruit des terrains vendus en nue propriété amorti sur cinq ans,
 - les procédés et droits similaires correspondant aux droits d'usage des logiciels acquis par le groupe. Ces logiciels sont amortis selon leur durée probable d'utilisation, soit un, trois et cinq ans pour ceux acquis avant le 1^{er} janvier ou trois et cinq ans pour ceux acquis après le 1^{er} janvier 2004.
- La valeur brute des immobilisations inscrites à l'actif du bilan correspond à leur coût historique amorti à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ayant fait l'objet d'une réévaluation. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif pour les immobilisations acquises jusqu'au 31 décembre 2003 en fonction des composants et de leurs durées d'utilité effectives.

Matériel	5 ans
Installations générales	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Matériel de transport d'occasion	1 an
Mobilier	10 ans

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs : immobilisations corporelles, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Pour les immobilisations corporelles, ce test de valeur est réalisé lorsqu'il existe des indices internes ou externes de perte de valeur.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, un test de valeur est mis en place une fois par an au minimum au niveau des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté conformément à IAS 14 dans le cadre de la présentation de l'information sectorielle. Ces unités génératrices de trésorerie ont été définies en fonction des critères de secteur d'activité. Compte tenu de l'organisation du groupe, les unités génératrices de trésorerie retenues par le groupe sont constituées des entités juridiques.

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation ou de l'écart d'acquisition à cette valeur recouvrable.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle ou incorporelle, hors écarts d'acquisition, s'apprécie au cours d'un exercice et qu'elle excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises en résultat.

TITRES IMMOBILISES

Les titres immobilisés sont des actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont ainsi évalués à leur juste valeur, sans déduire les coûts de transaction liés à la cession de ces actifs, à l'exception de ceux qui ne sont pas cotés sur un marché actif ou dont la juste valeur ne peut pas être déterminée de façon fiable qui sont alors mesurés au coût.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits sont valorisés au coût de production. Lorsque le prix de vente des produits est inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation des stocks est constituée, correspondant à l'écart entre prix de revient et prix de vente.

CREANCES

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur coût historique.

Les créances libellées en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de clôture de l'exercice.

Les créances douteuses sont provisionnées de manière à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont principalement constituées de comptes de caisse, de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à très court terme et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques de fluctuations significatifs.

Les valeurs mobilières de placement sont réévaluées à leur juste valeur par le compte de résultat.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Les subventions d'investissements sont reclassées en compte de régularisation passif.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2005 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 206 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'une revalorisation des salaires de 1,5 %, d'un taux d'actualisation de 3,5 %, et de 4,75 % pour SAINT JEAN, d'un taux de charges sociales moyen de 43 % et de 33,17 % pour SAINT JEAN. L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2005.

IMPOTS DIFFERES

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant :

- du décalage dans le temps entre les traitements comptables et fiscaux de certains produits ou charges,
- de la comptabilisation des écarts d'évaluation constatés lors de la première consolidation d'une filiale,
- des actifs d'impôt différé liés à des pertes fiscales reportables dont la récupération semble probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, sont compensés par entité fiscale.

Les taux d'impôt applicables pour les périodes futures sont retenus pour déterminer les montants d'impôts différés à la clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés sur les capitaux propres.

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé suivant la méthode de l'impôt exigible.

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

2.4. Flux de trésorerie consolidés

Dans le tableau consolidé des flux de trésorerie, l'autofinancement est défini comme étant la somme du résultat net des sociétés intégrées, des dotations aux amortissements et provisions, hors provisions sur actif circulant.

3. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2005 est le suivant :

SOCIETE	R.C.S.	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
		2005	2004	2005	2004
SABETON SA	958.505.729	-	-	Mère	Mère
CIE AGRICOLE DE LA CRAU SA	542.079.124	96,54 %	91,21 %	IG	IG
SAINT JEAN SAS	311.821.268	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SCI DU ROYANS	439.713.330	100,00 %	100,00 %	IG	IG
REMIX SAS	428.106.728	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SAS PARNY	444.248.272	96,55 %	99,98 %	IG	IG

IG : intégration globale

4. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4.1. Ecarts d'acquisition des titres consolidés

VALEUR BRUTE ET VALEUR NETTE DES ECARTS D'ACQUISITION

SOCIETES	Valeur brute				Valeur nette		
	31.12.2004 ^(RF)	IFRS	Entrées	Sorties	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2005
Sous-groupe CAIC ⁽¹⁾	2.643	(1.391) ⁽²⁾	-	-	1.252	1.072	1.214
TOTAL	2.643	(1.391)	-	-	1.252	1.072	1.214

AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION

SOCIETES	Durée d'amort.	Amort. 31.12.2004 ^(RF)	IFRS	Dotation 2005	Reprise 2005	Total 31.12.2005
Sous-groupe C.A.I.C ⁽¹⁾	10 ans	1.571	(1.571) ⁽²⁾	38	-	38
TOTAL AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION		1.571	(1.571)	38	-	38
VALEUR NETTE COMPTABLE		1.072	180	(38)	-	1.214

(1) filiale de SABETON absorbée par cette dernière en novembre 2000

(2) en application de la norme IFRS 1 à l'exercice 2004, la société a cessé d'amortir l'écart d'acquisition et éliminé de la valeur brute de cet écart les amortissements constatés au 1^{er} janvier 2004

(RF) « référentiel français »

4.2. Immobilisations incorporelles

	31.12.2004 ^(RF)	IFRS	Acquisition / dotation	Cession / reprise	31.12.2005
VALEURS BRUTES					
Fonds de commerce	162	(147)	-	-	15
Logiciels et marques	452	-	49	(154)	347
Usufruits	256	-	-	-	256
TOTAL	870	(147)	49	(154)	618
AMORTISSEMENTS					
Fonds de commerce	(162)	147	-	-	(15)
Logiciels et marques	(375)	136	(62)	154	(147)
Usufruits	(201)	-	(51)	-	(252)
TOTAL	(738)	283	(113)	(154)	(414)
MONTANT NET	132	136	(64)	-	(204)

4.3. Immobilisations corporelles

	31.12.2004 ^(RF)	IFRS	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Transfert de compte	31.12.2005
VALEURS BRUTES						
Terrains	(1) 1.035	(2) (45)	-	(17)	-	973
Constructions/immeubles de placement	5.504	(2) (281)	5.467	(347)	-	10.343
Inst. tech., matériel et outillage.	6.176	-	4.448	(1.066)	(23)	9.535
Autres	1.826	-	154	(1.008)	23	995
Immobilisations en cours	-	-	982	-	-	982
Avances et acomptes	4.804	-	(4.695)	-	-	109
TOTAL	19.345	(326)	6.356	(2.437)	-	22.937
AMORTISSEMENTS						
Terrains	(47)	-	-	-	-	(47)
Constructions	(1.425)	473	(433)	83	-	(1.302)
Inst. tech., matériel et outillage.	(3.408)	79	(1.113)	919	18	(3.505)
Autres	(1.328)	10	(196)	887	(18)	(645)
Avances acomptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(6.208)	562	(1.742)	1.889	-	(5.499)
MONTANT NET	13.137	236	4.614	(548)	-	17.439

(1) dont écart de réévaluation résiduel provenant de la Cie Agricole de la Crau d'une valeur de 425 K€ (en 2004 et 2005).

(2) reclassement en immeubles de placement

(RF) « référentiel français »

4.4. Immeubles de placement

	31.12.2004 ^(RF)	IFRS	Acquisition / dotation	Cession / reprise		31.12.2005
VALEURS BRUTES TERRAINS						
- Dardilly	-	807	-	-	-	807
- Paris	-	147	-	-	-	147
TOTAL	-	954	-	-	-	954
VALEURS BRUTES CONSTRUCTIONS						
- Dardilly	-	2.040	-	-	-	2.040
- Paris	-	220	-	-	-	220
TOTAL	-	2.260	-	-	-	2.260
AMORTISSEMENTS						
- Dardilly	-	(102)	(102)	-	-	(204)
- Paris	-	(8)	(8)	-	-	(16)
TOTAL	-	(110)	(110)	-	-	(220)
VALEUR TOTALE NETTE	-	3.104	(110)	-	-	2.994

4.5. Immobilisations financières

	31.12.2004 ^(RF)	IFRS	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Variation juste valeur	31.12.2005
Titres GAILLARD	1.443	745	-	-	(30)	2.158
Titres ALTAGIS	2	-	-	-	-	2
Autres immobilisations financières	52	(1) (25)	-	-	-	27
Provision pour dépréciation	(25)	-	-	1	-	(24)
MONTANT NET	1.472	720	-	1	(30)	2.163

(1) retraitement actions propres

4.6. Stocks

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Stocks matières premières	736	597
Stocks produits finis	144	150
Provision pour dépréciation	-	-
TOTAL	880	748

4.7. Clients et comptes rattachés

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Créances clients	2.526	2.263
Créances douteuses	57	57
Provisions pour créances douteuses	(56)	(56)
MONTANT NET	2.527	2.264

L'ensemble des créances clients est à moins d'un an à l'exception des créances douteuses.

4.8. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
SICAV	50.579	56.337
Actions et obligations	18	18
TOTAL DES VMP	50.597	56.355
Provision pour dépréciation	(2)	(2)
MONTANT NET DES VMP	50.595	56.353
Disponibilités	817	8
MONTANT NET DES VMP ET DISPONIBILITES	51.412	56.361

4.9. Autres actifs courants

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Avances et acomptes sur commandes	25	80
Etat, TVA et autres créances	6.696	4.980
Autres créances en valeur brute	6.721	5.060
Provisions pour créances	(686)	(693)
Autres créances en valeur nette	6.035	4.067
Charges constatées d'avance	373	242
MONTANT NET	6.408	4.609

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an, à l'exception des créances douteuses. Les principales créances sont :

- la somme de 3.095 K€, correspondant à la somme réglée par la Cie Agricole de la Crau en exécution du jugement du 27 octobre 2005, qui reste comptabilisée en créance sur l'Etat à l'actif du bilan et est compensée par une provision pour risques du même montant, tant que les procédures afférentes à ce litige ne sont pas terminées,
- la somme de 1.266 K€, correspondant, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres de la Cie Agricole de la Crau concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête du Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat.

5. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

5.1. Capital social

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Valeur nominale	Total
Début exercice	4.175.698	1 €	4.175.698 €
Annulation actions propres	(17.873)	1 €	(17.873 €)
FIN EXERCICE	4.157.825	1 €	4.157.825 €

⁽¹⁾ complètement libérées

La distribution de dividendes proposée à l'assemblée générale du 14 juin 2006 est de 0,15 € par action.

5.2. Réserves attribuables au groupe

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Prime émission	9.558	9.558
Réserve légale	420	420
Réserves réglementées	-	33.529
Autres réserves	48.799	12.254
Réserves consolidées	(6.096)	(3.571)
TOTAL RESERVES ATTRIBUABLES AU GROUPE	52.681	52.190

5.3. Echancier des emprunts

	31.12.2005
Moins d'un an	918
Un an à cinq ans	3.031
Plus de cinq ans	6.035
TOTAL	9.984

5.4. Impôts sur le résultat

Passage aux normes IFRS

	31.12.2004 RF	Retraitements	31.12.2004 IFRS
Décalages temporaires	93	-	93
Activation déficits reportables	357	-	357
Retraitements / éliminations	(163)	⁽¹⁾ (1.223)	(1.386)
TOTAL	287	(1.223)	(936)

⁽¹⁾ fiscalité principalement liée à la valorisation à la juste valeur des immeubles de placement au 1^{er} janvier 2004

Les soldes d'impôts différés actifs et passifs compensés par entité fiscale, qui s'élèvent respectivement à 117 K€ et 346 K€ au 31 décembre 2005, se présentent comme suit :

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS	Variation
Décalages temporaires	135	93	42
Activation déficits reportables	892	357	535
Retraitements / éliminations	(1.257)	(1.386)	129
TOTAL	(229)	(936)	707

soit une variation 2005/2004 de 707 K€ inscrite :

- en produits	313
- directement en capitaux propres	394

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Impôt exigible	(11)	140
Impôt différé	(313)	(376)
CHARGE D'IMPOT DE L'EXERCICE	(324)	(236)

Par application du principe de prudence, les moins-values à long terme reportables de la société SABETON s'élevant à 4.318 K€, ainsi que le déficit fiscal de la Cie Agricole de la Crau de 2.158 K€, n'ont pas donné lieu à la constatation d'un impôt différé actif.

Le calcul de l'impôt est le suivant :

	31.12.2005
Résultat consolidé avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition	(3.057)
Charge d'impôt théorique à 33,33 %	(1.019)
Impact de la non prise en compte de la fiscalité différée Cie Agricole de la Crau	739
Impact des charges non déductibles ou produits non imposables	(33)
Crédits d'impôts divers	(11)
TOTAL	(324)

5.5. Provisions pour risques et charges

	31.12.2004 IFRS	Augmentation	Diminution	31.12.2005
Provision sur litige avec l'Etat ⁽¹⁾	7.796	4.133	-	11.929
Autres provisions pour risques	49	24	49	24
Provision pour indemnités départ en retraite	161	46	1	206
TOTAL	8.006	4.203	50	12.159

(1) cf faits significatifs

SAINT JEAN a engagé une action judiciaire contre PANZANI à qui elle réclame des dommages et intérêts de 4,8 M€ en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation brutale, à effet du 1^{er} juillet 2003, du contrat par lequel PANZANI lui avait confié, en mai 2000, la fabrication de ses pâtes fraîches. PANZANI s'est portée demanderesse reconventionnelle et réclame à SAINT JEAN la somme de 5,1 M€ au titre du préjudice qu'elle estime avoir subi. Sur la base de l'analyse des pièces de procédure, aucune provision n'a été constituée au titre de cette réclamation, que nous considérons sans fondement.

5.6. Autres passifs non courants

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Subventions investissement	1.473	1.528

5.7. Autres fournisseurs et autres créditeurs

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Dettes fiscales et sociales	⁽¹⁾ 2.623	⁽¹⁾ 2.690
Dettes sur immobilisations	710	1.099
Autres dettes	287	87
Comptes de régularisation	11	12
Fournisseurs	3.230	2.840
TOTAL	6.861	6.728

(1) Les dettes fiscales comprennent la taxe de 2,5 % sur les réserves spéciales de plus-values à long terme s'élevant à 1.096 K€ payable pour moitié en 2006 et 2007.

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1. Produits des activités ordinaires

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Ventes marchandises	35	45
Production vendue biens	18.602	17.623
Production vendue services	502	535
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	19.139	18.203

6.2. Charges de personnel et effectifs du groupe

Charges de personnel	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Salaires et traitements	4.046	3.553
Charges sociales	1.517	1.320
Participation des salariés	-	37
TOTAL	5.563	4.910

Effectifs des sociétés intégrées globalement	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Cadres	24	19
Agents de maîtrise	39	31
Employés	18	8
Ouvriers	97	100
TOTAL	178	158

6.3. Autres achats, impôts et charges externes

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Autres achats et charges externes	4.564	4.136
Impôts, taxes et versements assimilés	532	620
TOTAL	5.096	4.756

6.4. Autres produits et charges

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Plus-values sur cessions d'actifs	582	699
Taxe de 2,5 % sur les réserves spéciales de plus-values long terme	-	(1 096)
Reprise subvention d'investissement	55	112
Dotations / reprises sur provisions ⁽¹⁾	(4.146)	(780)
Transferts de charges	103	80
Autres produits /charges ⁽¹⁾	931	74
TOTAL	(2.475)	(911)

(1) cf faits significatifs

6.5. Produits et charges financiers

	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Produits cessions VMP	1.167	1.078
Produits financiers divers	91	114
Intérêts et charges assimilées	(355)	(19)
RESULTAT FINANCIER	903	1.173

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 22 K€ pour la société SABETON et à 1,8 K€ pour la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En ce qui concerne les organes de direction de la société, la rémunération brute versée à Monsieur Claude GROS s'est élevée à 128 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et à perçu, à ce titre, un abondement de 3.450 €.

7.2. Information sectorielle

SECTEUR AGROALIMENTAIRE

<i>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Produits sectoriels :		
Clients externes	19 131	18 049
Autres secteurs	-	-
TOTAL PRODUITS SECTORIELS	19 131	18 049
Charges sectorielles :		
Avec impact sur trésorerie	(17 270)	(15 985)
Dotation aux amortissements	(1 777)	(1 087)
Autres charges sans impact sur trésorerie	(315)	(20)
TOTAL DES CHARGES SECTORIELLES	(19 362)	(17 092)
RESULTAT SECTORIEL	(231)	957

<i>INFORMATIONS SUR LE BILAN</i>	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Actifs sectoriels	23 057	18 846
Investissements sectoriels	6 402	8 755
Passifs sectoriels	6 618	6 478

Le chiffre d'affaires à l'exportation s'élève à 542 K€ contre 523 K€ au 31 décembre 2004.

Les autres informations sectorielles concernent des éléments situés en France.

SECTEUR GESTION DE PATRIMOINE ET SERVICES

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Produits sectoriels :		
Clients externes	3 457	7 827
Autres secteurs	199	200
TOTAL PRODUITS SECTORIELS	3 656	8 027
Charges sectorielles :		
Avec impact sur trésorerie	(1 464)	(2 475)
Dotation aux amortissements	(195)	(171)
Autres charges sans impact sur trésorerie	(4 491)	(5 650)
TOTAL DES CHARGES SECTORIELLES	(6 150)	(8 296)
RESULTAT SECTORIEL	(2 494)	(269)
INFORMATIONS SUR LE BILAN	31.12.2005	31.12.2004 IFRS
Actifs sectoriels	61 930	58 069
Investissements sectoriels	4	300
Passifs sectoriels	1 703	1 763

Les informations sectorielles présentées concernent des éléments situés en France.

7.3. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES :

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN, et sur 5 % au personnel de SAINT JEAN à un prix d'exercice, d'une valeur à ce jour, de 8,50 euros par action. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2015.

SABETON, SAINT JEAN et la SCI DU ROYANS se sont engagées vis-à-vis de l'établissement prêteur, à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 Millions d'euros contracté au cours de l'exercice.

Engagement pris en 2002 par la SCI du ROYANS et SAINT JEAN de réalisation d'investissements pour un montant total de 11,5 M€ et de création de 50 emplois, dans le cadre des dossiers de subventions déposés pour la construction de la nouvelle usine. Au 31 décembre 2005, les investissements réalisés depuis 2002 représentent plus de 11,5 M€ et ont généré, depuis cette date, la création de plus de 50 emplois.

Suite à la cession des ETS JACQUIER, garantie d'actif net expirant le 31 décembre 2007.

ENGAGEMENTS REÇUS :

Nantissement au profit de SABETON, depuis septembre 2002, de 95.690 actions BVA jusqu'au complet remboursement, en capital et intérêts, du crédit vendeur de 1.470 K€ consenti par SABETON à ALTAGIS. Par suite de la décision d'absorption par ALTAGIS de la société BVA en décembre 2004, les titres BVA donnés en nantissement par ALTAGIS n'existent plus.

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

Afin de favoriser la recapitalisation de la société ALTAGIS, et donc de permettre le recouvrement de la totalité de ses créances liées à la cession de BVA intervenue en 2002, votre société a cédé, en mai 2004, la quasi-totalité des titres ALTAGIS qu'elle détenait au prix de 5,50 € par action. Cette opération a été assortie d'un engagement par les acquéreurs de verser un complément de prix, pour le cas où ils viendraient à céder ultérieurement leurs actions à un prix supérieur à 5,50 euros.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Bénéfices accu- mulés	Résultat consolidé	Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 1^{er} janvier 2004 en normes IFRS	4 166	9 456	40 688	2 446	56 756	1 533	58 289
Réévaluation des titres non consolidés			147		147	14	161
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres							
Total résultat net comptabilisé directement en capitaux propres			147		147	14	161
Résultat de l'exercice 2004				850	850	64	914
Total des produits et charges comptabilisés de la période				850	850	64	914
Résultat de l'exercice 2003			2 446	(2 446)			
Variation des actions propres			(24)		(24)		(24)
Incidence des variations de périmètre						(12)	(12)
Dividendes versés			(625)		(625)		(625)
Augmentation de capital	10	102			112		112
Situation au 31 décembre 2004 en normes IFRS	4 176	9 558	42 632	850	57 216	1 599	58 815
Réévaluation des titres non consolidés			(29)		(29)		(29)
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			381		381	13	394
Total résultat net comptabilisé directement en capitaux propres			352		352	13	365
Résultat de l'exercice 2005				(2 694)	(2 694)	(76)	(2 770)
Total des produits et charges comptabilisés de la période				(2 694)	(2 694)	(76)	(2 770)
Résultat de l'exercice 2004			850	(850)			
Variation des actions propres			(189)		(189)		(189)
Incidence des variations de périmètre			86		86	(970)	(884)
Dividendes versés			(626)		(626)		(626)
Situation au 31 décembre 2005 en normes IFRS	4 176	9 558	43 105	(2 694)	54 145	566	54 711

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Sabeton relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport :

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits significatifs de l'exercice » de l'annexe qui concerne la provision pour risque relative aux titres exécutoires délivrés à la Compagnie Agricole de la Crau par le Receveur Général des Finances, dont la validité est contestée en justice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté notamment sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations retenues. En ce qui concerne la provision pour risque de 11 millions d'euros à laquelle il est fait référence précédemment, relative au litige opposant votre filiale, la Compagnie Agricole de la Crau, à l'Etat, nos travaux ont consisté à apprécier les bases sur lesquelles cette provision a été constituée et à examiner les informations relatives au risque concerné et son évolution.

Nos travaux d'appréciation du montant de cette provision ont porté sur les modalités retenues et l'évaluation qui en résulte.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 19 avril 2006

Les commissaires aux comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

Saint Jean



SABETON

Société anonyme au capital de 4.148.079 €
Siège social : 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY
Adresse postale : B.P. 101- 69573 DARDILLY CEDEX
Téléphone : 04.72.52.22.00 - Télécopie : 04.78.66.04.38 - e-mail : sabeton@sabeton.fr
RCS LYON B 958 505 729